

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

|                    |   |
|--------------------|---|
| Forme du produit   | : Mélange   |
| Nom commercial     | : MOUCH'CLAC Mouches Granulés jaunes                                  |
| Code du produit    | : IN-AZA-50008 (200g) / IN-AZA-50009 (500g)                           |
| Type de produit    | : Insecticide, Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides) |
| Groupe de produits | : Biocide   |

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Catégorie d'usage principal         | : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs |
| Utilisation de la substance/mélange | : Insecticide  |
| Fonction ou catégorie d'utilisation | : Pesticides à usage non agricole (Biocides)                     |

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Armosa Tech  
 Rue des Tuilliers 1  
 4480 Engis - Belgique  
 T +32 (0)85 519 519 - F +32 (0)85 519 510  
[msds@armosa.tech](mailto:msds@armosa.tech) - [www.armosa.tech](http://www.armosa.tech)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays   | Organisme/Société  | Adresse  | Numéro d'urgence  | Commentaire   |
|--------|--|--|-------------------|---|
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers<br>C.H.U   | 4, rue Larrey<br>49033 Angers Cedex 9            | +33 2 41 48 21 21 |   |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes<br>CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavillon Clemenceau | 2 rue Henri-le-Guilloux<br>35043 Rennes Cedex 09 | +33 2 99 59 22 22 |   |
| France | Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen<br>Hôpital Charles Nicolle             | 1, rue de Germont<br>76031 Rouen Cedex           |                   |   |
| France | ORFILA   |  | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

# MOUCH'CLAC Mouches Granulés jaunes

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| Pays   | Organisme/Société   | Adresse   | Numéro d'urgence  | Commentaire |
|--------|---|---|-------------------|-------------|
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX<br>CHU Pellegrin Tripode                      | Place Amelie Raba-Leon<br>33076 Bordeaux Cedex                          | +33 5 56 96 40 80 |             |
| France | Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble<br>CHRU Hôpital Albert Michallon | BP 217<br>38043 Grenoble Cedex 09                                       |                   |             |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON   | 162, avenue Lacassagne<br>Bâtiment A, 4ème étage<br>69424 Lyon Cedex 03 | +33 4 72 11 69 11 |             |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille<br>Hôpital Sainte Marguerite                 | 270 boulevard de Sainte Marguerite<br>13274 Marseille Cedex 09          | +33 4 91 75 25 25 |             |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris<br>Hôpital Fernand Widal                         | 200 rue du Faubourg Saint-Denis<br>75475 Paris Cedex 10                 | +33 1 40 05 48 48 |             |
| France | Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims<br>Hôpital Maison Blanche           | 45, rue Cognac-Jay<br>51092 Reims Cedex                                 |                   |             |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG<br>Hôpitaux universitaires                  | 1 Place de l'Hôpital<br>BP 426<br>67091 Strasbourg Cedex                | +33 3 88 37 37 37 |             |
| France | Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse<br>Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng     | Place du Docteur Baylac<br>31059 Toulouse Cedex                         | +33 5 61 77 74 47 |             |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE<br>C.H.R.U                                       | 5 avenue Oscar Lambret<br>59037 Lille Cedex                             | 0 800 59 59 59    |             |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy<br>Hôpital Central                               | 29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny<br>54035 Nancy Cedex        | +33 3 83 22 50 50 |             |

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Mélanges/Substances: FDS EU 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 H400

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 H410

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS09

# MOUCH'CLAC Mouches Granulés jaunes

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| Mention d'avertissement (CLP) | : Attention  |
| Contient                      | : Azamethiphos   |
| Mentions de danger (CLP)      | : H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.   |
| Conseils de prudence (CLP)    | : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.<br>P391 - Recueillir le produit répandu.<br>P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale. |

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom  | Identificateur de produit              | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]  |
|--|--|---|--|
| Azamethiphos<br>(Substance active (Biocide)) | N° CAS: 35575-96-3<br>N° CE: 252-626-0 | 1 | Acute Tox. 4 (Oral), H302<br>Acute Tox. 3 (Inhalation:dust,mist), H331<br>Skin Sens. 1, H317<br>Carc. 2, H351<br>STOT SE 1, H370<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=1000)<br>Aquatic Chronic 1, H410 (M=10) |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

|   |  |
|---|--|
| Premiers soins général                    | : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.   |
| Premiers soins après inhalation           | : Mettre la victime au repos. Permettre au sujet de respirer de l'air frais.   |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Laver abondamment à l'eau/... Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.  |
| Premiers soins après ingestion            | : Rincer la bouche. Consulter d'urgence un médecin. Ne pas faire vomir.  |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|   |  |
|---|--|
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Peut provoquer une allergie cutanée. |
|---|--|

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Antidote: atropine.

# MOUCH'CLAC Mouches Granulés jaunes

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables. Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
- Procédures d'urgence : Aérer la zone.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
- Procédés de nettoyage : Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Réduire à un minimum la production de poussières. Stocker à l'écart des autres matières.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter de respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des Bases fortes.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains après toute manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Entreposer dans un endroit sec et abrité afin d'éviter tout contact avec l'humidité.

# MOUCH'CLAC Mouches Granulés jaunes

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

|                            |                             |
|----------------------------|-----------------------------|
| Produits incompatibles     | : Bases fortes.             |
| Matières incompatibles     | : Rayons directs du soleil. |
| Durée de stockage maximale | : 2 année                   |
| Température de stockage    | : ≤ 35 °C                   |

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2)

: Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

Gants. Eviter toute exposition inutile.



##### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Si dégagement de poussières: lunettes de protection

##### 8.2.2.2. Protection de la peau

Porter des gants de protection. Gants de protection étanches en nitrile

##### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

# MOUCH'CLAC Mouches Granulés jaunes

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |                                  |
|--|----------------------------------|
| État physique                                  | : Solide                         |
| Couleur  | : Jaune.                         |
| Odeur  | : Caractéristique.               |
| Seuil olfactif                                 | : Pas disponible                 |
| Point de fusion                                | : Pas disponible                 |
| Point de congélation                           | : Pas disponible                 |
| Point d'ébullition                             | : Pas disponible                 |
| Inflammabilité                                 | : Ininflammable.                 |
| Propriétés explosives                          | : Le produit n'est pas explosif. |
| Limites d'explosivité                          | : Non applicable                 |
| Limite inférieure d'explosivité (LIE)          | : Non applicable                 |
| Limite supérieure d'explosivité (LSE)          | : Non applicable                 |
| Point d'éclair                                 | : 87,8 °C                        |
| Température d'auto-inflammation                | : Non applicable                 |
| Température de décomposition                   | : Pas disponible                 |
| pH   | : Pas disponible                 |
| pH solution                                    | : 7,07                           |
| Viscosité, cinématique                         | : Non applicable                 |
| Solubilité                                     | : Pas disponible                 |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible                 |
| Pression de vapeur                             | : Pas disponible                 |
| Pression de vapeur à 50 °C                     | : Pas disponible                 |
| Masse volumique                                | : Pas disponible                 |
| Densité relative                               | : 0,63 – 0,74                    |
| Densité relative de vapeur à 20 °C             | : Non applicable                 |
| Taille d'une particule                         | : Pas disponible                 |
| Distribution granulométrique                   | : Pas disponible                 |
| Forme de particule                             | : Pas disponible                 |
| Ratio d'aspect d'une particule                 | : Pas disponible                 |
| État d'agrégation des particules               | : Pas disponible                 |
| État d'agglomération des particules            | : Pas disponible                 |
| Surface spécifique d'une particule             | : Pas disponible                 |
| Empoussiérage des particules                   | : Pas disponible                 |

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

# MOUCH'CLAC Mouches Granulés jaunes

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### 10.4. Conditions à éviter

Humidité. Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| Toxicité aiguë (orale)      | : Non classé |
| Toxicité aiguë (cutanée)    | : Non classé |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | : Non classé |

#### MOUCH'CLAC Mouches Granulés jaunes

|                  |              |
|------------------|--------------|
| DL50 orale rat   | 5000 mg/kg   |
| DL50 cutanée rat | > 2000 mg/kg |

#### Azamethiphos (35575-96-3)

|                       |                 |
|-----------------------|-----------------|
| DL50 orale rat        | 500 mg/kg       |
| DL50 cutanée rat      | > 2000 mg/kg    |
| CL50 Inhalation - Rat | 0,5 – 1 mg/l/4h |

|  |   |
|--|---|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée         | : Non classé  |
| Indications complémentaires                  | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Non classé  |
| Indications complémentaires                  | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée      | : Non classé  |
| Mutagénicité sur les cellules germinales     | : Non classé  |
| Indications complémentaires                  | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Cancérogénicité                              | : Non classé  |
| Indications complémentaires                  | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |

#### Azamethiphos (35575-96-3)

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)    | 0,5 mg/kg de poids corporel |
| NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans) | 0,5 mg/kg de poids corporel |

|  |   |
|--|---|
| Toxicité pour la reproduction  | : Non classé  |
| Indications complémentaires  | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | : Non classé  |
| Indications complémentaires  | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |

#### Azamethiphos (35575-96-3)

|  |  |
|--|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux) (par ingestion, par inhalation). |
|--|--|

# MOUCH'CLAC Mouches Granulés jaunes

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

|   |   |
|---|---|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé  |
| Indications complémentaires   | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Danger par aspiration   | : Non classé  |
| Indications complémentaires   | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

#### 11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

|  |   |
|--|---|
| Ecologie - eau   | : Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)    | : Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) | : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

#### Azamethiphos (35575-96-3)

|                         |  |
|-------------------------|--|
| CL50 - Poisson [1]      | 0,19 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) |
| CE50 - Crustacés [1]    | 0,33 µg/l  |
| ErC50 algues            | 74 mg/l  |
| NOEC chronique crustacé | 0,00012 mg/l                                       |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### MOUCH'CLAC Mouches Granulés jaunes

|                              |             |
|------------------------------|-------------|
| Persistance et dégradabilité | Non établi. |
|------------------------------|-------------|

#### Azamethiphos (35575-96-3)

|                              |                    |
|------------------------------|--------------------|
| Persistance et dégradabilité | Non biodégradable. |
| Biodégradation               | 17 %               |

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### MOUCH'CLAC Mouches Granulés jaunes

|                              |             |
|------------------------------|-------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |
|------------------------------|-------------|

#### Azamethiphos (35575-96-3)

|  |             |
|--|-------------|
| Facteur de bioconcentration (BCF REACH)        | < 2000      |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 1 à 20°C    |
| Potentiel de bioaccumulation                   | Non établi. |

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

# MOUCH'CLAC Mouches Granulés jaunes

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.  
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éliminer le contenu/récipient dans Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éviter le rejet dans l'environnement. Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.  
Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 3077  
N° ONU (IMDG) : UN 3077  
N° ONU (IATA) : UN 3077  
N° ONU (ADN) : UN 3077  
N° ONU (RID) : UN 3077

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.  
Désignation officielle de transport (IMDG) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.  
Désignation officielle de transport (IATA) : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.  
Désignation officielle de transport (ADN) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.  
Désignation officielle de transport (RID) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.  
Description document de transport (ADR) : UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Azamethiphos), 9, III, (E)  
Description document de transport (IMDG) : UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Azamethiphos), 9, III, POLLUANT MARIN  
Description document de transport (IATA) : UN 3077 Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Azamethiphos), 9, III  
Description document de transport (ADN) : UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Azamethiphos), 9, III  
Description document de transport (RID) : UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Azamethiphos), 9, III

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9  
Étiquettes de danger (ADR) : 9



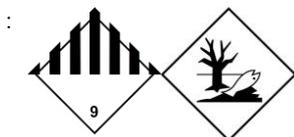
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 9

# MOUCH'CLAC Mouches Granulés jaunes

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Étiquettes de danger (IMDG) : 9



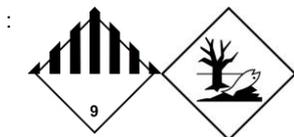
Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 9

Étiquettes de danger (IATA) : 9



Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 9

Étiquettes de danger (ADN) : 9



Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 9

Étiquettes de danger (RID) : 9



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

Groupe d'emballage (ADN) : III

Groupe d'emballage (RID) : III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Code de classification (ADR) : M7

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 601

Quantités limitées (ADR) : 5kg

Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC08, LP02, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP12, B3

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP10

# MOUCH'CLAC Mouches Granulés jaunes

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T1, BK1, BK2  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP33  
Code-citerne (ADR) : SGAV, LGBV  
Véhicule pour le transport en citerne : AT  
Catégorie de transport (ADR) : 3  
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V13  
Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR) : VV1  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13  
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 90  
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : E

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 966, 967  
Quantités limitées (IMDG) : 5 kg  
Quantités exceptées (IMDG) : E1  
Instructions d'emballage (IMDG) : P002, LP02  
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP12  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC08  
Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B3  
Instructions pour citernes (IMDG) : T1, BK1, BK2, BK3  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP33  
N° FS (Feu) : F-A  
N° FS (Déversement) : S-F  
Catégorie de chargement (IMDG) : A

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y956  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 956  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 400kg  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 956  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 400kg  
Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A179  
Code ERG (IATA) : 9L

Code de classification (ADN) : M7  
Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 61  
Quantités limitées (ADN) : 5 kg  
Quantités exceptées (ADN) : E1  
Transport admis (ADN) : T\* B\*\*  
Équipement exigé (ADN) : PP, A  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Code de classification (RID) : M7

# MOUCH'CLAC Mouches Granulés jaunes

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

|   |                           |
|---|---------------------------|
| Dispositions spéciales (RID)  | : 274, 335, 601           |
| Quantités limitées (RID)  | : 5kg                     |
| Quantités exceptées (RID)   | : E1                      |
| Instructions d'emballage (RID)  | : P002, IBC08, LP02, R001 |
| Dispositions spéciales d'emballage (RID)  | : PP12, B3                |
| Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)                  | : MP10                    |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)                    | : T1, BK1, BK2            |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)          | : TP33                    |
| Codes-citerne pour les citernes RID (RID)   | : SGAV, LGBV              |
| Catégorie de transport (RID)  | : 3                       |
| Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)                                   | : W13                     |
| Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID)                                    | : VW1                     |
| Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) | : CW13, CW31              |
| Colis express (RID)   | : CE11                    |
| Numéro d'identification du danger (RID)   | : 90                      |

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Autres informations, restrictions et dispositions légales : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006. Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006. Règlement (UE) n° 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Ce produit contient des produits biocides

Type de produit (Biocide) : 18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

Numéro d'autorisation : BE-REG-00547

Contient : Azamethiphos (1 %)

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

# MOUCH'CLAC Mouches Granulés jaunes

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 16: Autres informations

| Abréviations et acronymes |   |
|---------------------------|---|
| CLP                       | Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008                 |
| REACH                     | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 |
| LD50                      | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)   |
| CE50                      | Concentration médiane effective   |
| NOEC                      | Concentration sans effet observé  |
| FBC                       | Facteur de bioconcentration   |
| PBT                       | Persistant, bioaccumulable et toxique   |
| ADR                       | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                           |
| RID                       | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer                       |
| IMDG                      | Code maritime international des marchandises dangereuses  |
| IATA                      | Association internationale du transport aérien  |
| ADN                       | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| NOAEL                     | Dose sans effet nocif observé   |

|                     |  |
|---------------------|--|
| Sources des données | : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006. |
| Autres informations | : DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude.  |

| Texte intégral des phrases H et EUH    |   |
|--|---|
| Acute Tox. 3<br>(Inhalation:dust,mist) | Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 3                           |
| Acute Tox. 4 (Oral)                    | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4  |
| Aquatic Acute 1                        | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1                           |
| Aquatic Chronic 1                      | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1                      |
| Carc. 2                                | Cancérogénicité, catégorie 2  |
| Skin Sens. 1                           | Sensibilisation cutanée, catégorie 1  |
| STOT SE 1                              | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 1       |
| H302                                   | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H317                                   | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| H331                                   | Toxique par inhalation.   |
| H351                                   | Susceptible de provoquer le cancer.   |
| H370                                   | Risque avéré d'effets graves pour les organes.  |
| H400                                   | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410                                   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

FDS UE, ARMOSA 2021

# MOUCH'CLAC Mouches Granulés jaunes

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

---

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.